### DEPARTEMENT DU VAR

### ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°77/25

## PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,

VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux effectués par l'Entreprise BARGIACCHI.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

### ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux sur la toiture de la Maison des Associations, la circulation sera restreinte sis Rue Yves DE DARUVAR (devant la maison des Associations) du Mercredi 19 Mars au Vendredi 21 Mars 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Mise en place de panneaux interdiction de dépasser pour tous véhicules sur l'emprise des voies concernées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 2 2025

Fait à Trans-en-Provence, Le 25/02/2025.

Le Maire,

**Alain CAYMARIS**